



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le vingt janvier à huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six décembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
5	4	2

Délibération N° 04-2017

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Céline Temataru*
- M. Ernest Teagai *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

26 JAN. 2017



Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2016 du 22 janvier 2016 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° 09-2016 du 16 mars 2016 portant affectation du résultat de l'exercice 2015 ;

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 25 novembre 2016 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation précaire dans laquelle se trouve le CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure tributaire en intégralité des cotisations des communes.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2017 du Centre de Gestion et de formation.

Article 2: De voter le Budget Primitif 2017 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre.

Article 3: D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recette, tel que présenté ci-après :

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 20 janvier 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2017
CHAP 011 : Charges de gestion générale	163 409 759
CHAP 012: Charges de personnel	347 829 591
6218: Autre personnel extérieur	32 051 514
64: charges de personnel	137 746 177
65: Autres charges de gestion courante	11 540 000
67: Charges exceptionnelles	500 000
68: Dotations aux amortissements et provisions	8 096 214
023: Virement à la section d'investissement	360 000 000
SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	891 375 564

RECETTES

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2017
64: Charges de personnel	0
70: Produits des services du domaine	0
74: Dotations et participations	343 343 664
77: Produits exceptionnels	0
002: Résultat de fonctionnement reporté	548 031 900
SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	891 375 564

SECTION D'INVESTISSEMENT



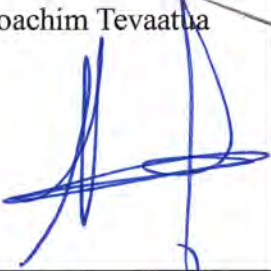

DEPENSES

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2017
20: Immobilisations incorporelles	2 215 990
21: Immobilisations corporelles	373 488 638
27: Immobilisations financières	0
SOUS-TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	375 704 628

RECETTES

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2017
10: Dotations, fonds divers et réserves	835 110
021: Virement de la section de fonctionnement	360 000 000
040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 096 214
001: Résultat reporté	6 773 304
SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	375 704 628

Le conseil d'administration :

<p>Le Président M. René Témeharo</p> 	<p>Le premier Vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le deuxième Vice-président M. Edouard Fritch</p>
<p>Le troisième Vice-président Mme Céline Temataru</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Raymond Tekurio</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p>
<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p> 	<p>Membre titulaire Du CA M. Ernest Teagai</p> 

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2017.....
- Publiée ou affichée le : ...26/01/2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services



Bertrand RAVENEAU